

# Programme d'innovation culturelle

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements matériels et immatériels et des dépenses nécessaires pour expérimenter et mettre en œuvre des programmes d'innovation culturelle.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les structures suivantes :

- entreprises du secteur culturel- personnes morales de droit privé TPE et PME la notion d'entreprise est entendue au sens communautaire : « est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, sont notamment considérées comme telles les associations qui exercent régulièrement une activité économique. »
- entreprise régulièrement inscrite dans les registres légaux : RCS ou RM de la Réunion, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Les filières culturelles et artistiques suivantes sont éligibles :

- entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants :
  - production, diffusion, promotion, médiation de spectacles vivants et musique ;
  - édition, production, distribution, promotion discographique ;
  - régie technique de la filière musique et spectacles vivants
- entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines artistiques, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, disposant d'un projet d'établissement incluant un projet pédagogique.
- entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 60 % dans la filière.
  - production d'œuvres d'art
  - diffusion, promotion et médiation d'œuvres d'art
  - distribution d'œuvres d'art
  - édition d'œuvres d'art
  - la régie technique
- entreprises de la filière cinéma et audiovisuel et jeux vidéos
- entreprises de la filière patrimoine
- entreprises de la filière livre

#### Pour quel projet ?

## — Dépenses concernées

Dépenses retenues spécifiquement :

- investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet,
- dépenses immatérielles ( études, conseils, honoraires, traductions, formations...) si elles sont directement associées au projet,
- frais d'administration, d'ingénierie et de gestion de projet,
- achats de plus de 500 € et locations,
- frais de communication et de promotion,
- frais de formation directement lié au projet,
- rémunération du personnel directement affecté au projet, ( rémunération artistique, administrative de médiation et technique) sur la base du coût réel et de fiches de temps,
- frais de déplacement liés au projet,
- frais de réalisations de productions artistiques,
- frais de régie technique,
- droits d'auteur,
- frais juridiques.

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les établissements et centres de formation supérieure.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Assiette de dépenses subventionnées : montant des dépenses HT éligibles retenues

Plafond de l'aide : 250 000 euros

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire au Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » de la région Réunion.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Culture
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

---

## Source et références légales

### Références légales

Programme Opérationnel Européen.